

COMPTE RENDU DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

Le Mercredi 22 Novembre 2017, 19h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie de FLAMANVILLE.

PRESENTS : M Alain PETIT / M Benoît LEMERCIER / M Emmanuel FECAMP / Mme Maryse FONTENAY / Christophe CHOLLET / M Mickaël ANQUETIL / M Dominique SURAIS / M Nicolas BUNIAS / M Olivier LETELLIER / Mme Jocelyne DUCOUROY

ABSENTS : Mme Martine DUFILS donne pouvoir à Mme Maryse FONTENAY

SECRETAIRE DE SEANCE : M Nicolas BUNIAS

APPROBATION DERNIERE REUNION

Le procès verbal de la séance du 27 septembre 2017 est lu et adopté à l'unanimité

RIFSEEP ADJOINT TECHNIQUE - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 214-513 du 20 mai 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire (IFSE).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

- cadre d'emploi 1 : Adjoint technique

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels Plafonds IFSE (en euros)
Groupe 1 Fonctions avec des responsabilités particulières	Encadrement Sujétions particulières - Agent polyvalent des services techniques - Cantinière - régisseur - coordonnateur d'équipe...	11340
Groupe 2 Autres fonctions	- Assistant - Agent polyvalent des services techniques - Agent d'entretien	10800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

- cadre d'emploi 1 : Adjoint Technique

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoint technique		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA (en euros)
Groupe 1	Encadrement Sujétions particulières - Agent polyvalent des services techniques - Cantinière - régisseur - coordonnateur d'équipe...	1260
Groupe 2	- Assistant - Agent polyvalent des services techniques - Agent d'entretien	1200

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : (exemple : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le complément indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01 décembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6413 du budget.

EVOLUTION DU POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Situation actuelle :

Il est recruté sur un poste non permanent à temps complet jusqu'au 19 octobre 2018, avec un contrat de recrutement suite à accroissement temporaire d'activité. En effet, à la fin de son contrat d'avenir, vous souhaitiez le maintenir dans vos effectifs mais de façon non permanente le temps de trouver une solution plus pérenne.

A ce jour vous avez une opportunité de pérenniser sa situation en lui proposant un poste permanent partager à hauteur de 50% sur Flamanville les mercredis après-midi, jeudis et vendredis et 50 % sur la commune de Cideville les lundis mardis et mercredis matin à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin de régulariser cette situation il convient :

Créer un poste permanent de 17h30, cela éviterait la procédure de licenciement et permettrait de pouvoir proposer un contrat à durée déterminée pour les Communes de moins de 1000 hbts et pour des emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%. Ce poste serait plus avantageux pour l'agent car il s'agit d'un poste permanent qui pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. De plus à l'issue de ce contrat vous pourrez alors lui proposer un CDI ou à tout moment le mettre en stage sur ce même poste.

Conseil du CDG 76 au 08.11.2018 :

La situation 3 est donc préconisée par le CDG 76 car d'une part, elle serait plus favorable pour l'agent et d'autre part, elle permettrait d'éviter la procédure de licenciement tout en régularisant la situation administrativement et permettrait de se caler juridiquement.

Cependant si vous décidez d'opter pour la 3^{ème} possibilité, alors, **il faudra impérativement obtenir un courrier de l'agent donnant son accord pour rompre son contrat actuel à compter du 31 décembre 2017 et pour repartir avec un contrat sur un poste permanent à 17h30.**

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Pérenniser l'emploi de l'agent en contrat d'avenir et anticiper les départs en retraite des adjoints techniques en collaboration avec une autre commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **01 janvier 2018**, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **50 % (17.29/35ème)**.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut ... ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Polyvalent des Services Techniques à temps non complet à raison de 50% (17h29x35ème), à compter du 1^{er} janvier 2018. En cas de recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, il est précisé que le niveau de recrutement sera équivalent au diplôme de niveau de IV ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans ou indéterminée reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HBTS ARTICLE 3-3, 4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **50 % (17,29/35ème)** et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Polyvalent des Services Techniques à temps non complet à raison de 50% (17.29/35ème), pour une durée déterminée d'un an. Il est précisé que le niveau de recrutement sera équivalent : le diplôme de niveau IV ou la qualification équivalent, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal choisi dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- **La dépense** correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.

SDE 76 - AVANT PROJETS - RUE DE LA MARE AUX HERONS - DOSSIER 7603 - VERSION 1.1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2017-0-76264-7603** et désigné « **rue de la Mare aux Hérons** » dont le montant prévisionnel s'élève à 193 615.49 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **57 094.52 € T.T.C.**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de **57 094.52 € T.T.C.**
- **Demande** au SDE76 de programmer ces travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

SDE 76 - AVANT PROJETS - RUE DU PETIT PONT - DOSSIER 5881 - VERSION 1.1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2015-0-76264-5881** et désigné « **rue du Petit Pont** » dont le montant prévisionnel s'élève à 176 094.97 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **56 880.99 € T.T.C.**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de **56 880.99 € T.T.C.**
- **Demande** au SDE76 de programmer ces travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet

JOURNAL

La composition est en cours Christophe Chollet est également en attente d'articles du comité des fêtes le but étant de le distribuer avant Noël

MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE ET VŒUX 2018

COLIS DES AINES ET REPAS DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Pour cette année la commission d'action sociale a décidé d'offrir un repas ou un colis garni aux personnes de plus de 60 ans habitant sur notre commune.

Les retours des réponses ont été répartis de façon suivante :

- 11 colis pour 1 personne
- 15 colis pour 1 couple
- 26 repas pour les plus de 60 ans
- 19 repas pour les invités et conjoints

Le repas aura lieu **le dimanche 10 décembre à 12h30** au restaurant du Bois St Jacques à Motteville.
Le colis vous sera remis le **samedi 02 décembre à 14h00** au domicile des personnes de plus de 60 ans

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de :

Autoriser l'achat des colis de Noël auprès de la Halle d'Antan et de le distribuer au Flamanvillais ayant 60 ans.

Autoriser le paiement des repas des Flamanvillais ayant 60 ans et des élus invités au profit du restaurant du Bois Saint Jacques à Motteville.

Demander le remboursement de 30 € du repas aux conjoints accompagnants n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans.

NOEL ENFANTS

Une cérémonie sera organisée par le comité des fêtes pour le Noël des enfants de Flamanville en décembre
Le Noël des enfants aura lieu le **Dimanche 17 décembre 2017**

LES VŒUX DU MAIRE

Ils auront lieu **le samedi 20 janvier 2018** à 17H00 à cette occasion il sera également remis le bon d'achat pour les naissances 2017 et l'accueil des nouveaux habitants.

FERMETURE DE FIN D'ANNEE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée du 21 décembre au 09 janvier 2018

PERMANENCES 1^{er} TRIMESTRE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le planning des permanences à la Mairie des Conseillers Municipaux pour le 1er trimestre 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil Municipal de Flamanville du 22 Novembre 2017

Nous accueillons une Cantinière en stage pendant une semaine.

SDE 76 propose des prêts à taux 0. Ils ont lancé des opérations d'installation de bornes de recharges électriques.

Présentation du prochain INFO COM de la communauté de commune.

De nouvelles plantations sont réalisées pour embellir la commune et trouver des solutions pour limiter l'entretien. Au calvaire seront installés des pas japonais.

Monsieur le Maire propose de repeindre les abats son en peinture époxy rouge.

Le projet d'éolienne est abandonné.

Il est proposé de trouver un bénévole pour accompagner Mme CAUGY à la bibliothèque.

L'entretien du puisard est réalisé par les bassins versants.

La sophrologie est décalée au lundi et jeudi, ils seront installés dans la bibliothèque

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 21H40